

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 04 mars à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON. La convocation a été envoyée en date du 25 février 2026.

Présents : Jacques ARNOUX, Stéphane BECT, Maurice BODECHER, Stéphane BOYER, Jean-Marc BUTTARD, Yann CHABOISSIER, François CHEMIN, Eric FELISIAK, Nathalie FURBEYRE, Gilles MARGUERON, Denise MELOT, Jacqueline MENARD, Laurence PETINOT-GAGNIERE, Jean-Claude RAFFIN, Christian SACCHI, Erica SANDFORD, Thierry THEOLIER, Karin THEOLIER, Jérémy TRACQ, Pierre VALLERIX.

Absents : Agnès BALZER, Patrick BOIS, Natacha BRENIER, François CAMBERLIN, Christian CHIALE, Humberto FERNANDES, Marc KONAREFF, Maryvonne ROBIN.

Procurations : Humberto FERNANDES à Thierry THEOLIER
Maryvonne ROBIN à François CHEMIN

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de pouvoirs : 02

Nombre de votants : 23

Madame Erica SANDFORD a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Contribution annuelle 2026 au Syndicat du Pays de Maurienne

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, informe l'assemblée que pour donner suite à l'approbation du budget primitif 2026 du Syndicat du Pays de Maurienne, les participations financières des 5 EPCI adhérents du SPM au titre de l'année 2026 ont été arrêtées.

Conformément aux statuts du SPM, la contribution annuelle 2026 de la CCHMV s'élève au montant de 927 823.95 euros réparti dans le tableau suivant :

Fonction	Montant
ABATTOIR	0.00 €
ADMINISTRATION GENERALE	217 770.66 €
SPRH 2026	7 535.00€
GEMAPI	535 607.14 €
EEAM	166 911.14 €
TOTAL	927 823.95 €

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Arrête** le montant de la contribution annuelle 2026 de la CCHMV au Syndicat du Pays de Maurienne à hauteur de 927 823.95 euros dans les conditions présentées ci-avant ;

- **Charge** Monsieur le Président et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.
Pour copie conforme, Modane, le 09 mars 2026.

La secrétaire de séance
Erica SANDFORD



Le Président
Christian SIMON

